



## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Le 3 décembre 2025 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : **27 novembre 2025**

Nombre de membres en exercice : **39** titulaires

Secrétaire de séance : Françoise AGIER

Présents avec voix délibérative : **25** (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : **20**

Représentés : 1 Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : **26**

### Présents avec voix délibérative :

#### CC. MACS

Françoise AGIER ; Jean-Luc BELESTIN ; Francis BETBEDER ; Joël CANTIN ; Alain CAUNÈGRE ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Bertrand DESCLAUX ; Régis DUBUS ; Bernard FRACCHETTI ; Jean-François MONET ; Antoine COELHO ; Dany JAMMES

#### CAGD

Hervé DARRIGADE ; Martine ERIDIA ; Bérangère SABOURAULT

#### CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Bernard DUPONT ; Thierry GUILLOT ; Jean-Louis PEYRELONGUE ; François CLAUDE

#### CC. DU SEIGNANX

Pierre PASQUIER ; Alain PERRET

#### CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Denis VEJUX ; Christian VIGNES ; Jean-Louis DAVERAT

### Absents :

#### CC. MACS

Pascale CASTAGNET ; Pierre PECASTAINGS ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Jean-Michel DULER ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; Patrick MONDENX ; François GUILLAMET ; Eric LARROQUETTE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

#### CAGD

Alain BERGERAS ; Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Martine LABARCHEDE ; Laurent LAFOURCADE ; Jean LAVIELLE ; Julien RELAUX ; Jean SOUBLIN ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Caroline JAY ; Florence PEYSALLE

#### CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Luc De MONSABERT ; Didier LAFOURCADE ; Francis LAHILLADE ; Didier SAKELLARIDES ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ; Marlène PERRIAT

#### CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Philippe POURTAU ; Valérie CORNU ; François TRAMASSET ; Didier HERBERT ; Marc MABILLET

#### CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

**Représentés** : Pouvoir de M. François GUILLAMET à M. Alain CAUNEGRE

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

DEL\_2025\_092

**Avenant à la convention d'utilisation de la déchetterie située à Tarnos par les usagers de Boucau entre le Sitcom Sud des Landes et la Communauté d'Agglomération Pays Basque**

Monsieur le Vice-Président Alain PERRET expose :

L'arrêté préfectoral du 28 décembre 2010 portant extension du périmètre de l'Agglomération Côte Basque-Adour a prononcé le retrait de la commune de Boucau du Sitcom Côte Sud des Landes pour la compétence collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.



Les usagers Boucalais utilisaient jusqu'alors la déchetterie du Sitcom Tarnos pour éliminer leurs déchets volumineux et spécifiques. Au moment du transfert de compétences, il a été convenu entre l'Agglomération Côte Basque Adour et le SITCOM le maintien de la possibilité d'utiliser cette déchetterie pour les Boucalais par le biais d'une convention signée entre les deux parties sur le fondement des dispositions de l'article L 1311-15 du code général des collectivités territoriales permettant la conclusion de conventions entre collectivités en vue de l'utilisation d'un équipement représentant un intérêt pour chacune d'entre elles, moyennant la participation financière des collectivités utilisatrices.

En 2015, à l'issue du déménagement de la déchetterie concernée sur un nouveau site, une nouvelle convention renouvelant cette capacité à utiliser la nouvelle installation pour les habitants boucalais a été signée entre les deux parties.

La participation financière, appelée par le Sitcom s'élevait alors à 164 000 € par an, révisable annuellement selon l'indice d'ensemble des prix à la consommation B9100 « usine nouvelle ».

La convention, prenant effet à compter du 2 mai 2015, était établie pour une durée de 15 ans et prévoyait la possibilité d'être dénoncée par l'une ou l'autre des parties à la date anniversaire avec un préavis de six mois.

Le SITCOM Côte sud des Landes a saisi, dans le courant de l'année 2025, la Communauté d'Agglomération Pays Basque, aux fins de revoir les conditions financières de cette convention.

En effet, compte tenu du recours croissant aux déchetteries et à l'évolution des coûts de ce mode de collecte, de la valorisation des déchets et de l'accroissement de la population Boucalaise depuis 2015, l'estimation actualisée du coût de l'utilisation de la déchetterie par les Boucalais s'élève désormais à 377 985 €, contre 190 000 € versés en 2025 (participation initiale révisée). Ce coût n'est donc pas couvert par les conditions de la convention initiale, malgré la révision annuelle.

La convention initiale ne prévoyant d'autres moyens de faire évoluer la participation financière de l'Agglomération Pays Basque que sa révision, il convient de modifier les conditions de la convention initiale par le biais d'un avenant à compter du 1er janvier 2026, et d'atteindre en deux ans (année 2027) le coût cible. L'année 2026 fera l'objet d'un palier intermédiaire à environ 284 000 €, soit le montant de la participation actuelle + 50% de l'augmentation projetée.

Aussi, Monsieur le Vice-Président propose au Comité syndical d'approuver les termes de l'avenant à la convention initiale.

Le Comité syndical,

Vu l'article L 1311-15 du code général des collectivités territoriales qui permet l'utilisation d'équipements collectifs par une collectivité territoriale, un établissement public de coopération intercommunale ou un syndicat mixte fait l'objet d'une participation financière au bénéfice de la collectivité territoriale, de l'établissement public de coopération intercommunale ou du syndicat mixte propriétaire de ces équipements.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE les termes de l'avenant à la convention d'utilisation de la déchetterie située à Tarnos par les usagers de Boucau avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque, dont le projet est annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à procéder à sa signature

**PREND ACTE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de sa publication. *Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Pour extrait conforme,  
A Bénesse-Maremne, le 3 décembre 2025

Le Président,  
Alain CAUNÈGRE

